Année 1951 — Le Numéro : 7 francs. — Vendredi 9 Février 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
UNION FRANÇAISE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 400 fr. ; ÉTRANGER : 800 fr.
(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 8e SEANCE

Séance du Jeudi 8 Février 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Barbé. — Adoption.

2. — Excuses et congés.

3. — Dépôt de demandes d'avis.

4. — Dépôt d'un rapport.

5. — Renvoi pour avis.

6. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition.

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Benchennouf, député, tendant à modifier pour les départements algériens la législation des élections.

M. Coquart, rapporteur de la commission de politique générale.

Discussion générale : MM. Georges, le président, le rapporteur, Scelles, Barbé.

Interruption de la discussion générale ; renvoi à une prochaine séance.

8. — Demande de discussion d'urgence d'une proposition tendant à inviter le Gouvernement à apporter aide financière et ravitaillement à la circonscription de Fort-Dauphin éprouvée par un cyclone qui causa plus de 200 millions de francs C. F. A. de dégâts matériels.

Sur l'urgence : MM. Ramampy, Antonini, président de la commission des affaires financières.

Urgence déclarée.

Discussion immédiate : MM. Antonini, président de la commission des affaires financières, Ramampy, Gentet.

Sur l'ensemble : MM. Conombo, Barbé.

9. — Dépôt d'un rapport.

10. — Dépôt de propositions.

11. — Renvois pour avis.

12. — Règlement de l'ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 30 janvier 1951 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

M. Raymond Barbé. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Barbé, sur le procès-verbal.

M. Raymond Barbé. Je tiens à relever avec vigueur une déformation qui s'est glissée dans mon intervention insérée au *Journal officiel* du 26 janvier 1951, page 73, première colonne, en ce qui concerne la troisième phrase du onzième alinéa.

N'ayant pas eu la possibilité de revoir sur épreuves le texte de mon intervention, je conçois, certes, que le service de sténographie ait pu apporter à une intervention improvisée des modifications de forme nécessaires à la correction grammaticale du texte écrit. Mais cela ne saurait, en aucun cas, justifier une rédaction aussi manifestement contraire au reste de mon intervention et à ma pensée que j'ai si souvent eu l'occasion d'exprimer dans cette Assemblée.

Je tiens à préciser que je n'ai jamais pensé que « l'industriel de la Réunion serait en droit de se plaindre » s'il devait payer des salaires égaux aux salaires métropolitains. Je considère, au contraire, que ce serait stricte justice qu'il en fût ainsi.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Dadet et La Gravière s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 48 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de MM. Ousmane Socé, Fodé Mamadou Touré, Alioune Diop, Charles-Cros, Brunet, Gustave et les membres du groupe socialiste S. F. I. O., conseillers de la République, tendant à garantir les droits fonciers des indigènes en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun. (N° 4314, A. N.)

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 26, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

La commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales sera certainement d'accord sur le renvoi, pour avis préalable, de cette demande d'avis à l'intercommission des affaires domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de MM. Djaument, Franceschi, Mohamadou Djibrilla Maiga, Anghiley, les membres du groupe d'union républicaine et résistante pour l'Union française, les membres du groupe communiste et MM. Boumendjel, Ahmed-Yahia et Ahmed Tahar, conseillers de la République, tendant à supprimer l'impôt de capitation ou impôt personnel dans le cadre de l'autonomie financière des territoires d'outre-mer (n° 1665, Assemblée nationale).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 27, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis, présentée par la commission de la production industrielle, sur la proposition de loi, présentée par M. Palewski, les membres du groupe de l'action démocratique et sociale et les membres du groupe des républicains populaires indépendants, tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française (n° 11795, Assemblée nationale).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 28, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de MM. Razac, Maurice Walker, Claireaux, Poisson et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, conseillers de la République, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo (n° 11939, Assemblée nationale).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 29, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 30, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale (Côte française des Somalis).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 31, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature coloniale (Afrique équatoriale française).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 32, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification du tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 33, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 34, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 35, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Catrice un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition (n° 222, année 1950) de M. Catrice, tendant à demander au Gouvernement de valider comme services militaires, les services accomplis par les travailleurs indochinois en France.

Le rapport sera imprimé sous le n° 36 et distribué.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 311, année 1950) de MM. de Peretti, Abdesselam, Bégarra, Bidet, Borrey, Chekkal Daho, Diop Babakar, La Gravière, Mme Lefaucheux, MM. Le Guénedal, Mademba Racine, Scelles et Vignes, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à renforcer ses relations diplomatiques avec le monde musulman, dont la commission des relations extérieures est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE

M. le président. J'ai reçu de MM. Ramampy, Longuet, Charlier, Voca, Gentet, Randretsa, une proposition tendant à inviter le Gouvernement à apporter aide financière et ravitaillement à la circonscription de Fort-Dauphin, éprouvée par un cyclone qui causa plus de 200 millions de francs C. F. A. de dégâts matériels.

La proposition sera imprimée sous le n° 37, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

La discussion d'urgence de cette proposition est demandée par vingt-six conseillers. La présence de vingt d'entre eux doit être constatée par appel.

Conformément au paragraphe premier de l'article 62 du règlement, il va être procédé à l'appel nominal des signataires.

J'invite chaque signataire à se lever à son banc à l'appel de son nom et je prie MM. les secrétaires de bien vouloir contrôler les présences (1).

(*L'appel a lieu.*)

M. le président. La présence de vingt signataires ayant été constatée, il va être procédé à l'affichage de la demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne sera appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

— 7 —

DEPARTEMENTS ALGERIENS; LEGISLATION DES ELECTIONS

Discussion d'une demande d'avis; renvoi à une prochaine séance.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Benchennouf, député, tendant à modifier pour les départements algériens la législation des élections (n° 285, année 1950 et n° 17, année 1951).

La parole est à M. le rapporteur.

M. Coquart, *rapporteur de la commission de politique générale.* Mesdames et messieurs, la proposition de loi soumise pour avis à notre Assemblée a une portée restreinte et, en tout cas, bien précise. Il ne s'agit pas du régime des élections en Algérie ou du système électoral: il s'agit uniquement des opérations électorales, de leur organisation et de leur régularité.

Le rapport imprimé qui vous a été distribué et que je crois inutile de reprendre par le détail à cette tribune, indique clairement, me semble-t-il, dans quelles conditions et sur quelles bases a été conçue la proposition de loi. L'année dernière, une loi relative aux opérations électorales dans les départements d'outre-mer a été mise sur pied, assez laborieusement d'ailleurs, et votée par le Parlement. C'est la loi du 16 décembre 1950.

M. Benchennouf a estimé qu'une telle loi, du moment qu'elle était reconnue utile pour les départements de la Guyane, de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, devait exister également en Algérie. Pour élaborer sa proposition de loi il s'est donc borné à transposer, d'une manière stricte et quasi intégrale, la loi du 16 décembre 1950.

Telle étant l'origine de la proposition de loi de M. Benchennouf, il est bien évident que le premier élément d'appréciation, pour pouvoir mesurer l'intérêt et la portée de ce texte, consiste à se référer à la loi du 16 décembre 1950. C'est la raison pour laquelle, mes chers collègues, cette loi a été reproduite en annexe à la fin de mon rapport imprimé.

Si l'on part du fait acquis que constitue le vote de cette loi valable pour les quatre départements d'outre-mer, l'examen de la proposition de M. Benchennouf doit, semble-t-il, se présenter comme une question relativement simple.

L'objet de la loi du 16 décembre 1950 est de faire obstacle aux fraudes électorales qui ont été maintes fois dénoncées, depuis la guerre aussi bien qu'avant la guerre, comme la tare quasi permanente du suffrage universel dans ces pays devenus, depuis peu d'années, des départements français.

Cette loi tend à parer aux irrégularités de toutes sortes, d'une part en instaurant différentes garanties d'ordre administratif et en donnant aux candidats la possibilité d'exercer un contrôle et une surveillance par l'intermédiaire de mandataires régulièrement reconnus, d'autre part, en octroyant à l'électeur illettré la possibilité de choisir son bulletin en toute connaissance de cause. Or, il est incontestable qu'en Algérie le corps électoral comprend une proportion d'illettrés importante. D'un autre côté, chacun sait qu'en ce qui concerne l'Algérie il a été fait état, en diverses circonstances, et notamment dans les années récentes, d'anomalies susceptibles de faire mettre en doute la régularité de certains scrutins.

A vrai dire, les faits invoqués ne sont pas complètement de même nature quand il s'agit des départements d'outre-mer, d'une part, et quand il s'agit de l'Algérie, d'autre part.

Dans les départements d'outre-mer, ce qu'on a surtout allégué, c'est que des radiations arbitraires sont parfois opérées, alors que des électeurs décédés, par contre, ne sont pas radiés pour que la carte établie à leur nom puisse être utilisée par des compères; ce sont des inscriptions multiples, c'est la distribution défectueuse et tendancieuse des cartes électorales, c'est enfin, à l'occasion, la manipulation des urnes.

(1) La demande est signée de MM. Ramampy, Gentet, Plagne, Roulleaux-Dugage, Laurent-Eynac, Corval, Max Aldré, Nguyen Huy Lai, Boluix-Basset, Conombo, Vera, Jousselin, Antonini, Darlan, Béchon, Mme Malroux, MM. Vivier, Julien, Scelles, Albrand, Randretsa, Delmas, Borrey, Moreux, Sylvestre, Catrice

Pour l'Algérie, cette dernière accusation a été produite également. Mais, habituellement, dans l'ensemble, les griefs formulés reviennent plutôt à dénoncer des pressions ou des interventions administratives. Il ne semble pas que l'établissement ou la revision des listes électorales en Algérie ait fait l'objet de plaintes sérieuses, ni que l'électeur indigène illettré ait eu lieu parfois de croire qu'on l'a induit en erreur en lui faisant prendre un bulletin pour un autre. Même s'il ne sait pas lire, l'indigène distingue suffisamment le contour général des caractères arabes — caractères qu'il est d'usage dans le deuxième collège de faire figurer à côté du libellé en français — pour savoir en toute certitude quel bulletin il a en main.

Néanmoins, malgré ces nuances et ces particularités, s'il est vrai que la loi du 16 décembre 1950 fixe un système de garanties cohérent et rationnel pour l'acte électoral, considéré dans son cadre le plus large — depuis le contrôle de la qualité d'électeur jusqu'à l'établissement des procès-verbaux en passant par la composition des bureaux de vote — il paraît normal de retenir pour l'Algérie l'ensemble de ce système.

C'est du moins ce qu'a jugé la commission de politique générale et c'est pourquoi elle a conservé à peu près intégralement la proposition de M. Benchennouf, en ne lui apportant qu'un très petit nombre de modifications et d'additions.

Un seul point a fait l'objet d'une divergence de vues accusée. M. Benchennouf proposait d'introduire en Algérie le système des bulletins imprimés sur papiers de couleurs différentes, qui a été voté pour les départements d'outre-mer. La commission de politique générale a admis qu'il n'était pas indispensable de généraliser le système en question puisqu'en Algérie, ordinairement, les bulletins de vote eux-mêmes ne sont pas plus qu'en France métropolitaine l'objet de substitution ou matière à contestations. Mais, voyant là une garantie supplémentaire éventuelle de la sincérité des scrutins, la commission, dans sa majorité, a prévu que le système des bulletins de couleur serait appliqué dans une circonscription si un candidat ou une liste de candidats le demandait.

Le groupe socialiste, lui, s'est déclaré hostile au système des bulletins de couleurs différentes même s'il n'était pas forcément généralisé; et il a déposé, d'ailleurs, un amendement pour que ce système soit écarté purement et simplement.

Comme nous aurons l'occasion, ultérieurement, de discuter spécialement ce point lors de la discussion de l'amendement, je puis me permettre de ne pas insister davantage pour le moment. Mais, mise à part cette question particulière, il ne s'est pas élevé de désaccord sensible au sein de la commission sur le détail du texte qu'il convenait de présenter à l'Assemblée de l'Union française. C'est ce qui peut me dispenser, j'imagine, d'analyser et de commenter dans le détail les différents articles de la proposition de loi telle qu'elle se trouve établie après les travaux de la commission.

J'espère, mes chers collègues, que vous ne me saurez pas mauvais gré d'alléger ainsi mon rapport oral de développements qui auraient risqué d'être passablement fastidieux, d'autant que je me réserve, quand nous aurons passé à la discussion des articles, d'apporter, s'il y a lieu, tous les éclaircissements et toutes les précisions qui pourront paraître utiles. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale?...

M. Daniel Georges. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Georges.

M. Daniel Georges. La proposition de M. Benchennouf, sur laquelle notre Assemblée doit donner son avis, tend à légaliser certaines dispositions qui, si elles étaient appliquées en Algérie, pourraient conduire à plus de justice électorale.

Ce qui est significatif, c'est que ces bonnes intentions soient discutées juste après le premier tour des élections à l'assemblée algérienne, lorsque l'on sait bien en haut lieu qu'elles n'auront aucune conséquence pratique, au moins pour un certain nombre d'années, sur la composition d'une assemblée que l'on veut fidèle, c'est-à-dire étrangère aux aspirations du peuple algérien.

Déposée à l'Assemblée nationale le 13 juillet 1950, n'est-il pas, pour le moins étrange que cette proposition soit examinée pour avis à l'Assemblée de l'Union française aujourd'hui seulement, six mois après son dépôt ? D'autant plus que ceci s'est doublé d'une hâte pour le moins suspecte dans la convocation du collège électoral algérien, contrairement aux nécessités puisque le mandat de la moitié renouvelable des délégués à l'assemblée algérienne ne prend fin qu'en avril 1951.

M. Raymond Barbé. Très bien !

M. Daniel Georges. Il y a donc eu mise en sommeil d'un côté, hâte de l'autre, le tout répondant au même but: faire obstacle à ce qui, dans une certaine mesure, aurait pu gêner le renouvellement, en 1951, de l'escroquerie électorale de 1948 à l'assemblée algérienne.

M. le président. N'employez pas des mots tels que celui d'escroquerie, je vous en prie !

M. Daniel Georges. J'exprime ce que je considère être la vérité même.

M. le président. Exprimez-vous selon les règles du langage parlementaire, ou je serai amené à vous retirer la parole.

M. Daniel Georges. Tout ceci est très clair, sauf pour les aveugles et les complices.

De plus, il est nécessaire de rappeler, afin de rendre plus probante la volonté du Gouvernement et de ses fidèles soutiens à l'Assemblée nationale de ne pas gêner en quoi que ce soit le gouverneur Naegelen, le sort réservé à une autre proposition, déposée, celle-ci, par le groupe communiste à l'Assemblée nationale. Le 8 janvier, ce groupe déposait une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence, qui, tout en reprenant certaines dispositions incluses dans la proposition de loi qui nous est soumise, allait plus loin puisqu'elle ne se contentait pas seulement d'assurer plus de régularité dans les opérations électorales proprement dites.

Elle demandait au Gouvernement de prendre toutes dispositions utiles pour assurer le respect de la loi, la libre expression des idées et la régularité des opérations électorales, non seulement le jour du scrutin, mais pendant toute la campagne électorale, par les dispositions suivantes:

1° Interdire toute intervention de l'administration dans le déroulement de la campagne électorale et du scrutin;

2° Assurer effectivement à chaque Algérien le droit d'être candidat sans être l'objet de sanctions administratives ou de brimades;

3° Donner pratiquement à tout candidat la possibilité de mener sa campagne électorale et de développer son programme par la propagande orale et écrite. A cette fin:

Faire obligation aux municipalités de mettre à sa disposition des salles municipales;

Autoriser les réunions électorales dant tout endroit public (cafés maures, marchés, etc.);

Permettre la diffusion, sans entrave, de toute littérature, tracts ou journaux;

4° Assurer, les jours de scrutin, la liberté de vote et la régularité des opérations électorales par les mesures ci-après indiquées:

Interdiction absolue de l'utilisation de forces de police ou de la troupe à proximité du bureau de vote;

Contrôle des électeurs sur le déroulement du scrutin pendant toute sa durée, en particulier par la présence des candidats ou de leurs mandataires en qualité d'assesseurs dans les bureaux de vote;

Prise de sanctions judiciaires ou administratives contre quiconque:

a) Tenterait d'exercer des pressions quelconques sur les électeurs (menaces, emploi de la violence, confiscation de cartes d'électeur, etc.);

b) Tenterait d'enfreindre les dispositions de la loi:

— Sur la composition et le rôle des bureaux;

— Sur le respect du caractère secret du vote (en particulier par la présence obligatoire d'isoloirs);

— Sur les conditions du dépouillement, qui doit être fait en dehors de toute intervention de l'administration.

M. Gentet. Parlez-vous de l'Algérie ou de la Tchécoslovaquie?

M. Daniel Georges. Ce n'est pas à l'ordre du jour, monsieur Gentet. (*Rires à l'extrême gauche.*)

c) Se rendrait coupable d'abus de nature à fausser le déroulement du scrutin (substitution d'urne, falsification de procès-verbaux, proclamation illégale de résultats).

De plus, afin que ces dispositions soient contrôlées dans leur application par des représentants qualifiés et que des sanctions soient prises contre ceux qui auraient fait obstacle à la liberté d'expression et de vote, la proposition de résolution demandait à l'Assemblée nationale de nommer une commission d'enquête de douze membres, avec pouvoirs judiciaires, qui se rendraient sur place pour suivre le déroulement de la campagne électorale et des scrutins afin:

1° De dresser un rapport sur les opérations électorales des 4 et 11 février 1951 à l'Assemblée algérienne;

2° D'indiquer les mesures d'ordre judiciaire, administratif et politique qu'il conviendrait de prendre pour sanctionner et éviter leur renouvellement.

Cette proposition, dont chaque démocrate sincère reconnaîtra le bien-fondé, ne put être prise en considération à la commission de l'intérieur, étant donné l'absence — que l'on me permettra de dire volontaire — de la majorité des commissaires non communistes.

Devant ces faits, nous affirmons que rien n'a été mené à bien pour assurer la liberté de vote aux électeurs à l'Assemblée algérienne, ce dont justement il est question dans la proposition de loi que nous discutons, tout simplement parce qu'il n'entrait pas dans les vues du Gouvernement et de ses fidèles soutines parlementaires que les élections fussent libres en Algérie.

Il était nécessaire que les élections de 1951 à l'Assemblée algérienne fussent la réplique de celles de 1948.

Les élections de 1948 ont, nous nous en souvenons, soulevé pas mal de polémiques, et ce n'est pas outrager la vérité que de dire que le dépôt, devant l'Assemblée nationale, de la proposition de loi de M. Benchennouf concrétisait l'émoi suscité en Algérie et en France et le désir de faire obstacle aux irrégularités commises à cette époque.

Cela est d'ailleurs indiqué dans l'exposé des motifs.

Chacun doit se rappeler les observations et protestations qui se sont élevées dans tous les milieux, ce qui faisait dire:

Au *Monde:* « ...l'écrasement total des communistes, la disparition presque entière des socialistes, la double défaite de Messali Hadj et de Ferhat Abbas, ont surpris considérablement l'opinion publique métropolitaine et étrangère, et l'on peut lire noir sur blanc ou l'on peut lire entre les lignes, suivant la nuance politique du rédacteur, que la sincérité du scrutin est mise en doute par beaucoup. »

— A *Fraternité*, le journal du parti socialiste S. F. I. O. d'Alger: « La force a joué un rôle qu'on ne lui vit jouer jusqu'alors que dans les régimes de dictature. »

— A M. Claude Bourdet, dans le journal *Combat* du 9 avril 1948: « Les élections ont pris un caractère raciste. Je sous-estimais à la fois l'acharnement de l'administration et l'efficacité de ses résultats d'action », et, plus loin: « Pourquoi avoir tellement exagéré: vingt-six indépendants au premier tour, c'est trop. C'est trop bien faire les choses ».

Ce même journal indiquait le lendemain sous la signature de Marc Zoor: « Il est invraisemblable que dans deux régions comme la haute et la basse Kabylie, la première depuis longtemps acquise au M. T. L. D., la seconde plus récemment à l'U. D. M. A., ces deux partis soient écrasés. »

D'autre part, la responsabilité personnelle du gouverneur Naegelen fut également soulignée par M. Morand, président de la chambre de commerce d'Algérie, lorsque celui-ci déclarait devant les membres du comité de l'empire: « Ce résultat est magnifique. Il n'aurait pu être obtenu il y a trois mois ». Trois mois plus tôt, en effet, M. Naegelen n'était pas encore nommé à son poste.

Or, si nous ne connaissons pas encore tous les détails des exactions et illégalités commises lors des dernière élections — les observateurs envoyés par les organisations et journaux progressistes n'étant pas tous de retour et le deuxième tour n'ayant pas encore eu lieu — il nous est permis, par les nouvelles de la *Presse démocratique d'Algérie*, par les témoignages des personnalités déjà de retour et l'analyse critique des résultats du premier tour, de faire un certain nombre de constatations.

Ces élections, à notre avis, ont ajouté une nouvelle page au livre noir des violences, des truquages, des illégalités commises par l'administration de M. Naegelen. Déjà expérimenté, le truquage a été moins grossier, accompli avec plus de finesse; les méthodes employées plus subtiles; mais il n'en reste pas moins que la volonté populaire a été étouffée et que tout a été fait pour que, par l'élection dans le deuxième collège de candidats soutenus par l'administration, soient bafouées les aspirations à la liberté du peuple algérien.

Voici comment la liberté d'expression a été respectée dans la campagne électorale: à Beni-Mansour, dans la circonscription de Bougie, M. Revel, candidat communiste au premier collège, ne peut tenir de réunion, la salle d'école lui ayant été refusée.

A Saint-Denis du Sig, le candidat communiste du deuxième collège M. Fodil tenait une réunion publique dans la salle de la mairie; les policiers, à la porte, se permettaient de filtrer les auditeurs. Cette pratique ne put cesser qu'à la suite de l'intervention de l'un de nos collègues, M. Vanier.

A Tenès l'administrateur de la commune mixte refuse au candidat du part communiste algérien l'autorisation de tenir des réunions électorales sur le marché.

A Marnia, afin d'intimider les électeurs, l'administration fait surveiller, par des policiers, les locaux de la section du parti communiste algérien.

A Msirda-Thata, dans cette même circonscription de Marnia, l'administrateur adjoint fait mettre en état de siège le marché de Kouarda. Aghas et soldats suivaient avec l'arme sur l'épaule le candidat communiste, l'empêchant de discuter avec les paysans, disloquant tous les rassemblements.

Ce ne sont que quelques exemples précis soulignant dans quelle atmosphère de contrainte et d'entraves à la liberté d'expression s'est déroulée la campagne électorale qui a précédé le scrutin de dimanche dernier.

Voyons maintenant comment la liberté de vote a été respectée — objet de la proposition de loi Benchennouf — ce

qui nous permettra d'apprécier dans la vie la valeur de ces dispositions essentielles.

Partout: forces de police, caïds et mouchards, troupes régulières, légion étrangère ont été mobilisés pour faire pression sur la volonté populaire; urnes remplies d'avance, présidents de bureaux votant eux-mêmes pour les électeurs, candidats et délégués chassés des bureaux occupés par la police. Telles sont les illégalités les plus frappantes relevées dimanche dernier.

M. Scelles. Ce sont des affirmations.

M. le rapporteur. L'orateur a commencé par déclarer qu'il n'avait pas d'information sur les élections de dimanche dernier. Il donne maintenant des détails qui sont peut-être le fruit d'observations faites sur d'autres élections, je n'en sais rien, mais certainement pas d'observations faites à l'occasion des élections de dimanche dernier.

M. Daniel Georges. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que mes informations n'étaient pas complètes; ce ne sont pas des généralités, mais des faits bien précis que je vous cite, avec l'indication des lieux.

M. Raymond Barbé. Très bien!

M. Daniel Georges. Les dispositions dont l'application aurait été nécessaire pour assurer la régularité du scrutin, et qui sont incluses dans le texte qui nous est soumis, n'ont pas été généralement appliquées dans le deuxième collège.

C'est ainsi que l'article 3 prescrit: « Les assesseurs sont désignés par les candidats ou les mandataires des listes en présence. »

Or, non seulement les candidats progressistes et leurs mandataires ne possèdent pas ce droit, mais, dans bon nombre de centres, ils sont expulsés, contrairement aux dispositions de l'article 4 qui prescrit que: « Chaque candidat a droit à la présence en permanence, dans chaque bureau de vote, d'un délégué habilité à contrôler les opérations électorales. » Ce fut le cas, notamment, à Bou-Saada, Duzerville, Blandan, à Oued-Daria, Arzew, Perregaux, et j'en passe...

A Saint-Cloud, le délégué du deuxième collège, Mankoub Belkacem, est expulsé du bureau par la police. Jeté dans les escaliers, il est blessé, puis enfermé dans les locaux de la police.

A Ikedjane c'est le candidat communiste, M. Thiar qui est expulsé par la force armée sur la demande du caïd. Il en est de même à Aïn-Temouchent avec M. Albert Gandara. Quant à Charrier circonscription de Saïda, c'est à coups de cravaches, en présence de l'adjoint spécial, que le candidat communiste, M. Tandjaoui est sorti du bureau de vote.

M. Scelles. Vous avez des constats ?

M. Daniel Georges. Il faudrait pour cela que l'on permette aux huissiers de pénétrer dans les bureaux de vote, ce que l'on ne permet pas.

A Tafaraoui, dans le fief de M. Flinois président de l'assemblée algérienne, le secrétaire de mairie se permet de déclarer: « Je suis le maître ici. Je ne veux personne dans les bureaux ».

Dans l'article 5 du projet de loi, il est prévu que dans chaque bureau de vote un témoin, désigné par le préfet, pourra assister au déroulement des opérations électorales. Nous ne nous faisons guère d'illusion sur la valeur de cette disposition, connaissant la partialité des pouvoirs publics dans les élections algériennes.

Cependant, à défaut de représentants du préfet qui sont tout de même là, dans les communes mixtes où ce sont les administrateurs et les fonctionnaires qui ont la haute main sur le déroulement des opérations électorales, il y avait des représentants qualifiés du peuple français lors du déroulement des opérations électorales aux élections à l'assemblée algérienne.

Notre groupe avait délégué M. Léon Feix et M. Vanier. Les républicains progressistes avaient envoyé M. Mitterand. Etaient présents là-bas Mme Hertzog-Cachin et M. Arthaud, députés. D'autres parlementaires que je ne cite pas, étaient sans doute présents, ainsi que des journalistes et des représentants qualifiés de la C. G. T., et du secours populaire de France.

On aurait pu penser qu'ils auraient reçu toutes facilités pour l'accomplissement de leur mission ; or c'était mal connaître l'administration de M. Naegelen qui redoute au plus haut point l'expression de la vérité.

Notre collègue M. Vannier est, à Marnia, expulsé par les gendarmes sur réquisition du Bachagha.

A Oued-Daria, c'est le journaliste Tichit qui est grossièrement provoqué par le maire qui le frappe. C'est Mme Hertzog-Cachin qui s'entend répondre qu'un député français n'a rien à faire en Algérie. Ne convient-il pas de rappeler aussi, qu'il y a un an, cette même réponse fut faite à un député M. R. P., M. Fontut-Esperaber ?

Voilà comment l'on traite des parlementaires français, des journalistes venus se rendre compte du déroulement des opérations électorales!

Dans l'article 7 du projet de loi, il est longuement question des modalités de distribution des cartes électorales et les dispositions proposées ont notre agrément; d'autant plus que nous avons pu constater les pratiques employées dans ce domaine.

N'est-ce pas à Oran que la municipalité R. P. F. prétendait empêcher 3.500 électeurs de participer au vote en les rayant tout simplement des listes électorales ? A Blida, quelques heures avant le scrutin, 3.000 cartes d'électeurs du premier collège n'étaient pas encore distribuées; à Souma, sur 1.900 électeurs inscrits, le maire ne distribua, avant le jour des élections, que 200 cartes d'électeurs; à Mauzaïville, le maire fit publier qu'il faudrait s'adresser à l'inspecteur de police pour retirer les cartes d'électeur.

A cela, il est nécessaire d'ajouter d'autres illégalités non moins flagrantes. C'est ainsi que dans la commune mixte de Morsott, de la circonscription de Tébessa, les électeurs du deuxième collège reçurent pour la plupart leur carte avec la mention suivante: « 4 février »; ce timbre étant apposé, en principe, sur les cartes des électeurs ayant voté. Ainsi, par cette formule qui devait se renouveler dans d'autres circonscriptions, à Mangin et à Oued-Taria par exemple, l'administration a trouvé une nouvelle formule qui lui permet d'attribuer, à ses candidats, les voix de tous les abstentionnistes par force.

Au douar Ikedjane, près de Sidi-Aïch, on a fait voter à leur insu les électeurs résidant en France.

Il serait trop long de décrire toutes les irrégularités commises dimanche dernier. Nous en connaissons seulement quelques exemples qui justifient amplement le dépôt tardif de la proposition qui nous est soumise.

Cependant, il n'est pas possible de passer sous silence les faits suivants: à Tafaraoui, les électeurs ont été obligés, en entrant dans le bureau de vote, de prendre le bulletin du candidat de l'administration et de voter pour lui; à Boghari, le président du bureau de vote tendait lui-même l'enveloppe à l'électeur en lui ordonnant de la mettre directement dans l'urne sans l'ouvrir. Si l'électeur refusait de se prêter à cette manœuvre, le président lui-même mettait l'enveloppe dans l'urne.

A Ikedjane, déjà cité, vers seize heures, l'on change l'urne, craignant que, malgré les truquages opérés, il y ait un trop grand nombre de suffrages progressistes.

A Tifra, les bulletins du candidat communiste étaient absents des tables, et j'en passe...

Ce ne sont là que quelques exemples d'irrégularités que l'application du projet Benchennouf, par une administration n'intervenant pas dans le jugement du corps électoral, eût évités.

Ainsi, comme le désirait le Gouvernement, sous la direction de Naegelen, qui présidait aux opérations électorales, l'Algérie a retrouvé dimanche dernier cette atmosphère lourde que connaît périodiquement ce pays: piquets de soldats et de policiers en armes, brutalités indignes, truquages honteux, illégalités flagrantes. Mais il faut croire que ces méthodes...

M. le président. Il n'est pas tolérable que dans une assemblée parlementaire vous puissiez, sur des informations dont vous n'avez vraiment aucune possibilité d'affirmer, à l'heure actuelle, l'exactitude, prétendre qu'il y a eu des truquages honteux ou des manœuvres illégales. Je ne permets pas, présidant cette séance, à un membre de l'Assemblée d'employer des expressions que rien, dans les habitudes parlementaires, n'autorise, et que rien, dans l'information des faits, ne justifie. *(Très bien très bien! et applaudissements au centre et à gauche.)*

M. Daniel Georges. Il ne dépend que de vous de les démentir par des faits...

M. Boluix-Basset. Les affirmations de l'orateur sont fausses.

M. Daniel Georges. ...Mais il faut croire que ces méthodes, pourtant éprouvées, ne suffisent plus, puisque l'administration algérienne n'a même pas remporté la victoire qu'elle escomptait.

M. Reverbori. Le parti communiste non plus.

M. Daniel Georges. Il est significatif de voir que dans un certain nombre de lieux où le scrutin fut relativement libre, dans le deuxième collège, les partis progressistes arrivent largement en tête ou marquent un progrès dans le nombre de voix obtenu ou leur pourcentage. C'est le cas à Alger-Koléa, à Sidi-bel-Abbès et à Blida où, de plus, on enregistre de nombreuses abstentions dues au mot d'ordre lancé par le « mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques » de déserter les urnes, malgré tous les efforts faits par l'administration pour faire voter à leur insu les abstentionnistes.

Ceci est vrai aussi pour le premier collège, quoique pour des raisons différentes, où la proportion des abstentionnistes oscille entre 50, 60 et même 70 p. 100, beaucoup d'Algériens d'origine française ayant perdu confiance dans une assemblée algérienne dominée par l'administration et sans pouvoir réel.

Les Algériens sont, d'autre part, inquiets à cause des menaces de guerre, des difficultés quotidiennes, du climat d'insécurité que font régner les chargés d'affaires de M. Truman en France et en Algérie.

Voilà pourquoi il est significatif de voir tous leurs partis perdre un nombre considérable de voix, alors que le parti

communiste algérien, non seulement maintient son influence, mais gagne en pourcentage dans beaucoup de circonscriptions des deux collèges.

M. Scelles. C'est à démontrer

M. Daniel Georges. Vous démontrerez le contraire à cette tribune quand vous voudrez.

C'est notamment le cas dans les trois circonscriptions d'Oran où les candidats communistes arrivent en tête, et à Alger-Belcourt, où un Jack Chevalier, candidat ouvertement américain, se fait distancer par le cheminot communiste Rocchisani. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mais il n'en restera pas moins que la nouvelle assemblée algérienne, tout comme la défunte, ne reflètera en aucune façon les aspirations de son peuple. Cette assemblée continuera donc à remplir très sagement le rôle que lui a fixé le Gouvernement, c'est-à-dire approuver toutes les mesures réactionnaires et répressives contre le peuple algérien, voter un budget de l'Algérie où les dépenses pour le réarmement remplaceront les crédits destinés à l'enseignement, à la santé publique et à l'équipement pacifique du pays, acquiescer aux augmentations d'impôts et de taxes, ce qui aura pour conséquence d'accentuer les difficultés économiques de l'Algérie et de faire monter en flèche les prix intérieurs, d'où la fermeture d'entreprises, un chômage accru, des faillites et une misère plus grande pour le peuple algérien.

M. Scelles. Me permettez-vous de vous interrompre, mon cher collègue ?

M. Daniel Georges. J'en ai presque terminé...

M. Scelles. Je vous demande simplement quelle est la contribution de l'Algérie au budget de la défense nationale ?

M. Daniel Georges. Je ne peux vous donner un chiffre, mais ce que je puis vous dire, c'est que M. Flinois a annoncé à l'assemblée algérienne que l'Algérie devrait participer à l'effort de réarmement.

M. Scelles. Vous parlez pour l'avenir et non pour le passé.

M. Daniel Georges. Pour le présent, pour le budget de cette année.

Quant à la proposition de loi Benchennouf, nous ne doutons pas qu'elle sera saluée par tous, ici, comme un projet inoffensif, arrivé trop tard pour présenter quelque danger à l'encontre de ceux qui veulent maintenir un régime d'oppression coloniale en Algérie. Ce sera l'occasion de parler de droit et de justice électorale alors qu'en ce moment même, les pires injustices et les pires illégalités sont monnaie courante.

Nous approuvons ce projet de loi — bien entendu, dans un autre esprit — en pensant à l'arme qu'il pourra constituer, s'il est approuvé par le Parlement, dans les mains des démocrates et progressistes algériens pour plus de justice électorale, ceci ne voulant dire en aucune façon que nous nous fassions trop d'illusions sur le vote d'une loi qui n'a d'efficacité que dans la mesure où les hommes chargés de l'appliquer et de la faire respecter sont d'accord avec son principe, ce qui n'est pas actuellement le cas en Algérie.

Mais nous ne doutons pas que des temps nouveaux viendront où, grâce à la lutte conjointe du peuple français et du peuple algérien, les promoteurs de l'oppression nationale seront chassés et que dans la liberté, le peuple algérien, fier de son indépendance, allié fidèle du peuple de France, pourra élire son Parlement en toute liberté et marcher vers le plus enviable destin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Reverbori. Je pose la question: quel est l'Algérien qui s'appelle Clementis ?

M. Gentet. Vous serez jugé et pendu, mon cher collègue, par vos propres frères!

M. Boiteau. La question est tellement bête qu'elle ne vaut pas qu'on y réponde!

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?..

M. le rapporteur. Je demande la parole, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Bien que nous n'ayons jusqu'à présent entendu qu'un seul orateur dans la discussion générale, je crois utile de lui répondre brièvement.

Il me permettra, sans être discourtois, de lui dire que le texte de la proposition de loi qui nous est soumis a été plutôt le prétexte ou l'occasion que l'objet de son intervention. Il a énuméré les dispositions qui constituent les différents articles en les prenant en quelque sorte comme thème de considérations, passablement imaginatives à l'occasion, sur les abus qui se seraient commis en Algérie.

Ce que j'ai dit à vous-même, monsieur Barbé, je le répète maintenant. J'avais interrompu M. Georges d'un mot, lui disant qu'il était contradictoire d'affirmer d'abord qu'il n'avait pas d'informations...

M. Raymond Barbé. Complètes...

M. le rapporteur. ...complètes et détaillées...

M. Raymond Barbé. Il a dit: complètes, et non pas détaillées!

M. le rapporteur. ...et de déclarer ensuite: « Il s'est passé ceci à tel endroit. »

Au moment où notre collègue venait d'affirmer qu'en certains endroits les urnes avaient été remplies d'avance, je me suis tourné vers vous — car vous soutenez, comme c'est normal, votre camarade de groupe — en disant: « Même la presse communiste n'a pas fait état de tels faits jusqu'à présent! »

Remarquez, monsieur Barbé, que moi non plus, je ne me fais pas d'illusions — mais ce n'est pas sur les mêmes faits —; certainement, la presse communiste, ces jours prochains, va indiquer qu'en de nombreux endroits les urnes ont été remplies d'avance, car c'est votre thèse, et vous allez trouver des exemples pour la justifier.

M. Raymond Barbé. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le rapporteur. Je vous en prie...

M. le président. La parole est à M. Barbé avec l'autorisation de l'orateur.

M. Raymond Barbé. Lorsqu'au début de cette année, le Gouvernement annonça la convocation précipitée des élections à l'assemblée algérienne, le groupe communiste à l'Assemblée nationale proposa que l'Assemblée nationale désignât une commission d'enquête pour se rendre compte du déroulement de ces élections. Cette proposition, transmise devant la commission de l'intérieur de l'Assemblée nationale, fut repoussée. A la suite de quoi le parti communiste et les organisations démocratiques métropolitaines envoyèrent en Algérie divers parlementaires pour enquêter sur les élections et le scrutin.

Une voix au centre. Et que faites-vous de l'impartialité ? (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Barbé. Puisque vous parlez d'impartialité, je pose la question suivante: s'ils désiraient une enquête impartiale, qu'ont attendu vos groupes, vos partis de l'Assemblée nationale, pour se rallier à notre proposition ? Et comme il va y avoir dimanche prochain le second tour de scrutin, qu'attendez-vous pour partir en Algérie et contrôler par une commission composée de représentants de tous les groupes la sincérité ou les fraudes de ce deuxième tour de scrutin ? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Reverbori. Et en Pologne ?...

M. Raymond Barbé. Je croyais que vous étiez à l'Assemblée de l'Union française! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raymond Barbé. Je croyais que M. Reverbori voulait annexer la Pologne!

M. Reverbori. Elle l'est déjà suffisamment! (*Sourires.*)

M. Raymond Barbé. Vous êtes né trop tard. La Pologne n'est plus à annexer!

M. le président. Messieurs, la parole est au seul rapporteur.

M. le rapporteur. Nous sommes bien, en effet, à l'Assemblée de l'Union française, comme vient de le dire M. Barbé. Cette Assemblée n'a absolument rien à se reprocher en ce qui concerne le scrupule de connaître avec exactitude la manière dont se déroulent ou se sont déroulées les élections en Algérie. En 1948, l'Assemblée avait elle-même nommé une mission, et ce ne fut ni votre faute, ni la nôtre, si elle n'est pas partie.

Mais enfin, je le répète, nous sommes à l'Assemblée de l'Union française et vous n'avez rien à reprocher à cette Assemblée. Par conséquent, ne venez pas imputer à des collègues de n'être pas intervenus de telle ou telle façon. Dans le cadre de leur Assemblée, ce qu'ils avaient à faire, ils l'ont fait!

M. Raymond Barbé. L'Assemblée n'ayant pas envoyé la mission, ainsi qu'elle en avait décidé il y a deux ans et demi, ce n'était pas la peine de lui demander d'en désigner une nouvelle cette année! (*Approbation et rires à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Comme l'orateur de votre groupe, M. Georges, vous considérez surtout ce qui n'est pas en jeu ici, c'est-à-dire un certain nombre d'à-côtés. M. Georges nous a dit que si les élections avaient été libres dimanche dernier, les partis « progressistes » auraient eu des résultats extrêmements brillants. Citant un certain nombre d'exemples de circonscriptions où le parti communiste a obtenu des résultats qui ne sont pas absolument négligeables, il a dit que, là, les élections étaient « libres ». Quand les élections sont « libres », les communistes obtiennent des voix...

M. Raymond Barbé. Mais oui!

M. le rapporteur. ...et, naturellement, là où les communistes n'ont pas de voix, eh bien! les élections sont « sabotées » par l'administration!

M. Daniel Georges. Ne ridiculisez pas ce que nous disons.

M. le rapporteur. C'est une argumentation un peu facile!

M. Gaignard. Les élections sont-elles libres derrière le rideau de fer ?

M. le rapporteur. A vous entendre, si les élections étaient libres, le parti communiste rallierait tous les suffrages en Algérie.

M. Gaignard. 102 p. 100 des voix! (*Sourires au centre.*)

M. le rapporteur. J'imagine que les élections « libres » à la mode communiste seraient comparables à celles d'un pays où 99,7 p. 100 des électeurs votent pour les candidats officiels, pays où vous estimez que tout se passe pour le mieux et de la façon la plus normale. (*Rires.*) Permettez-moi de vous dire que ce n'est pas mon opinion...

M. Dabert. C'est du travail bien fait!

M. le rapporteur. Si j'ai demandé à dire quelques mots, c'est surtout pour souligner que, selon moi — et en toute objectivité, je crois — M. Georges a commis une erreur quand il s'est étonné que la question vînt seulement aujourd'hui, soulignant qu'il y avait là un concours de circonstances provoqué.

J'en appelle au témoignage de M. Barbé, qui connaît la question et l'a suivie en commission de politique générale; ce témoignage, je crois, ne peut guère être que celui-ci, sauf nuances qu'il ferait valoir lui-même: la proposition en question n'a été transmise à notre Assemblée qu'à la fin de novembre...

M. Daniel Georges. Je n'ai pas dit que la faute en était à l'Assemblée de l'Union française.

M. le rapporteur. Si telle est votre pensée, je n'insisterai pas. Je termine néanmoins ma phrase pour que nos collègues soient complètement éclairés.

La proposition de M. Benchennouf n'a été envoyée à l'Assemblée de l'Union française que dans les tout derniers jours de novembre...

M. Raymond Barbé. Mais elle avait été déposée en juillet!

M. le rapporteur. Je le sais bien et je le dis dans mon rapport, qui est imprimé, monsieur Barbé... Vous ne doutez pas que chacun puisse avoir connaissance, par le rapport, de la date exacte du dépôt de la proposition ? Mais laissez-moi en terminer.

L'Assemblée nationale — ou du moins ses services compétents — n'ont envoyé à notre Assemblée qu'après les vacances, dans la deuxième quinzaine de novembre — et cela n'a rien d'extraordinaire, car la proposition de M. Benchennouf a été déposée en juillet, juste avant les vacances — la proposition en question; celle-ci n'est parvenue à la commission de politique générale, par la voie administrative, que dans les derniers jours de novembre; la commission a nommé un rapporteur dès le début de décembre.

Donc, compte tenu des vacances à partir de la Noël, on peut dire qu'une diligence — qui n'a guère été dépassée en matière de discussion de demandes d'avis — a été apportée en la circonstance. Je précise, en effet, que le rapporteur a été désigné le 6 décembre et, immédiatement après les vacances, à la première réunion utile de la commission de politique générale, le rapporteur a soumis son projet de rapport.

M. Roulleaux-Dugage. Très bien!

M. le rapporteur. M. Georges s'étant étonné que cette proposition vienne si tard en séance publique, je tenais à souligner, ne serait-ce qu'en ma qualité de représentant provisoire de la commission, qu'il n'y avait absolument pas lieu de prétendre que, par un concours de circonstances, fabriqué ou provoqué, ce texte était venu tardivement devant notre Assemblée.

M. Raymond Barbé. Le texte a été déposé devant l'Assemblée nationale le 13 juillet. L'Assemblée nationale s'est mise en congé le 6 août, c'est-à-dire près d'un mois après ce dépôt. Durant cette période de près d'un mois, elle n'a pas transmis le texte à l'Assemblée de l'Union française.

L'Assemblée nationale est rentrée le 17 octobre. Elle n'a transmis le texte à l'Assemblée de l'Union française que fin novembre, soit un mois et demi après. Le moins qu'on puisse dire, c'est que deux mois et demi de session, pendant lesquels le texte en question a dormi dans les cartons de l'Assemblée nationale, c'est un peu long pour un projet concernant les élections qui devaient avoir lieu au début de l'année 1951...

M. Alduy. C'est plutôt un record de célérité, au contraire.

M. le rapporteur. C'est ce que j'allais dire, mon cher ami, et par conséquent je ne répondrai pas sur ce point à M. Barbé, dont les indications chronologiques sont parfaitement exactes...

M. Daniel Georges. On a battu des records de vitesse pour les élections dans tous les domaines. (*Sourires à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. ... mais je tiens à souligner que, sous le rapport de la diligence, nous n'avons, nous, Assemblée de l'Union française, absolument rien à nous reprocher...

M. Raymond Barbé. M. Guy Mollet va plus vite pour le projet de loi électorale concernant la métropole, monsieur Alduy!

M. Alduy. Il y a un an et demi qu'on en discute!

M. le rapporteur. Quant à savoir si les choses sont tardives ou non, je suis étonné du propos de M. Georges qui, après avoir soutenu que le texte venait ici très tard et pour des raisons voulues, a prétendu que c'était aussi trop tard pour réaliser la justice électorale en Algérie. Je tiens à rappeler, monsieur Georges, que dimanche dernier il s'agissait d'élections en vue du renouvellement de la moitié de l'Assemblée algérienne. Je relève, entre parenthèses, qu'il est surprenant d'entendre affirmer que l'Algérie tout entière a été sur le pied de guerre alors que la moitié au maximum des circonscriptions auraient pu être intéressées par d'éventuelles mesures de précaution.

Mais je rappelle à notre collègue communiste que des élections cantonales sont en vue et surtout des élections générales. Par conséquent, le texte déposé par M. Benchennouf présente un grand intérêt sous le rapport de la régularité des opérations électorales. Puisque nos collègues du groupe communiste cherchent les à-côtés, ils pourront aussi tenir compte du fait que M. Benchennouf lui-même vient d'être élu membre de l'Assemblée algérienne. Il est possible, de ce fait, que ses collègues ne trouvent pas absolument urgent d'examiner ou de discuter les propositions de quelqu'un qui va sans doute opter pour l'Assemblée algérienne ? Cela ne me paraîtrait pas extraordinaire et peut-être trouverez-vous aussi la chose parfaitement concevable.

Si cela se produit, j'espère que vous ne viendrez pas dire qu'il y a eu un complot ou je ne sais quelle conjuration pour étouffer la proposition. En tout cas, c'est un texte qui se suffit à lui-même et qui, me semble-t-il, devrait être examiné dans un autre esprit que celui manifesté ici par l'orateur du groupe communiste. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je pense que l'Assemblée sera d'accord pour que je ne déclare pas close aujourd'hui la discussion générale, étant donné qu'un grand nombre de nos collègues algériens sont absents cette semaine.

Dans ces conditions, je propose à l'Assemblée de renvoyer ce débat, sans déclarer close la discussion générale, à la séance de jeudi prochain.

Quel est l'avis de la commission ?...

M. le rapporteur. Monsieur le président, bien que la commission n'ait pu être consultée sur ce point, je crois interpréter la pensée des commissaires en disant que nous apportons notre adhésion à la manière de voir que vous venez d'indiquer.

M. le président. Par conséquent, d'accord avec la commission, l'Assemblée est-elle d'avis d'ajourner le débat et de reprendre la discussion générale jeudi prochain ?...

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

— 8 —

MADAGASCAR; AIDE FINANCIERE A LA SUITE DU CYCLONE DE FORT-DAUPHIN

Déclaration de l'urgence d'une proposition; discussion immédiate; adoption.

M. le président. Vingt-six conseillers de l'Union française, la présence de vingt d'entre eux ayant été constatée par appel nominal, ont demandé la discussion d'urgence de la proposition de MM. Ramampy, Longuet, Charlier, Voca, Gentet et Randretsa tendant à inviter le Gouvernement à apporter aide financière et ravitaillement à la circonscription de Fort-Dauphin éprouvée par un cyclone qui causa plus de 200 millions de francs C. F. A. de dégâts matériels.

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du paragraphe 3 de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence concernant un projet, une proposition ou une proposition de résolution ne peut jamais porter sur le fond; l'auteur de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur

de la commission, les représentants du Haut Conseil de l'Union et du Gouvernement sont seuls entendus. »

La parole est à M. Ramampy, l'un des auteurs de la demande de discussion d'urgence.

M. Ramampy. Mesdames, messieurs, un cyclone d'une extrême violence s'est abattu sur la circonscription de Fort-Dauphin pendant les journées des 29 et 30 janvier. D'après un télégramme émanant du haut commissaire de la République à Madagascar, uniquement pour la ville de Fort-Dauphin et le port, les dégâts sont évalués à plus de 200 millions de francs C. F. A.

L'ouragan ne fit aucune victime parmi la population; on ne signale que quelques blessés légers. Cependant, nous avons tous entendu un communiqué non officiel annonçant la mort de huit personnes.

Il est à déplorer la destruction presque totale de 70 p. 100 des maisons d'habitation autochtones ou européennes, destruction survenue brutalement qui empêcha les habitants d'emporter quoi que ce soit. Des denrées et des vêtements ont été ensevelis dans le sable, sous les décombres, et rendus inutilisables; les autochtones et les Européens sont sans abri. Il faut aussi enregistrer la mort de nombreux animaux domestiques. Les bâtiments de l'hôpital ont été détériorés et rendus inutilisables.

La population se trouve actuellement dans une situation très alarmante. Le ravitaillement ne peut s'effectuer par suite du mauvais état des routes, celles-ci ayant été rendues impraticables par les crues.

Ceux qui ont vu cette coquette ville ont pu constater qu'elle est située sur des dunes de sable, exposée directement aux vents de la mer venant du Sud, Sud-Ouest et Sud-Est. Par conséquent, aucune construction légère ne peut résister à un cyclone d'une telle violence, suivi d'une pluie battante durant plus de 48 heures. Les dégâts sur les marchandises sont considérables. Le télégramme précise que des stocks de mica, de sisal et de peaux, prêts à être embarqués, ont été avariés ou détruits. Ces marchandises étaient stockées sur la jetée, sur le quai du port et dans les magasins situés à moins de vingt mètres de la mer. Celle-ci a emporté ou enseveli dans le sable une grande partie de ces marchandises. Le matériel de chalandage et d'embarquement réduit en débris est inutilisable ainsi que le matériel de l'atelier de batelage qui se trouvait à proximité de la mer.

Dans la campagne, les dégâts paraissent moindres, vu l'éparpillement des villages, l'abondance des pluies rendant tout déplacement difficile (routes obstruées ou coupées, vallées inondées); il est actuellement impossible d'évaluer exactement les dégâts. Mais j'ajoute, mesdames et messieurs, qu'un télégramme reçu il y a quelques heures, estime les dégâts à huit cent millions de francs minimum.

Le Gouvernement, nous en sommes sûrs, sera touché de l'épreuve que vient de subir une fois de plus la population malgache; il ne saurait être indifférent à l'appel de ses représentants pour qu'il apporte une aide financière à la circonscription de Fort-Dauphin qui lui en sera grandement reconnaissante.

Je m'adresse à vous confiant, mesdames et messieurs, pour vous demander de bien vouloir voter unanimement la proposition dont M. le président vous donnera lecture.

Pour appuyer mon intervention voulez-vous me permettre de vous donner lecture de deux télégrammes, l'un de la chambre de commerce de Fort-Dauphin, et le deuxième du conseil municipal de cette ville ? Voici celui de la chambre de commerce:

« Vous remercions vivement votre télégramme sympathie; avons estimé dégâts actuellement connus à huit cent millions. Espérons de votre intervention allocation urgente. Secours indispensables reprise activité notre région. »

Le conseil municipal, de son côté, me saisit en ces termes:

« Conseil municipal très sensible votre sollicitude. Espère dans intervention qu'annoncez allocation rapide secours. Estimations administratives ou privées dégâts concordent chiffre minimum huit cent millions. »

Nous sommes ainsi suffisamment renseignés, me semble-t-il, sur la gravité de la situation pour que je n'ai pas à insister davantage. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande la parole contre la discussion d'urgence ?...

Quel est l'avis de la commission des affaires financières ?...

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* La commission des affaires financières est d'avis d'accorder l'urgence à la discussion de cette proposition.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur l'opportunité de la discussion d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, décide la discussion d'urgence.*)

M. le président. La discussion d'urgence est décidée.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter de cette proposition.

Aux termes du quatrième paragraphe de l'article 62 du règlement:

« Lorsque la discussion d'urgence est décidée, une première délibération peut s'instituer sur un rapport verbal, qui devra être présenté dans un délai maximum de trois heures, le texte du projet, de la proposition ou proposition de résolution devant obligatoirement être, au préalable, distribué. »

La proposition a été distribuée sous le n° 37. J'en donne lecture à l'Assemblée:

« L'Assemblée de l'Union française, profondément émue par le cataclysme qui vient de ravager la circonscription de Fort-Dauphin, adresse à sa population l'assurance de sa profonde sympathie

« Elle invite le Gouvernement à lui accorder d'urgence un secours de 200 millions de francs C. F. A. pour pallier les premiers dommages. »

A quel moment la commission estime-t-elle pouvoir présenter son rapport ?

M. le président de la commission des affaires financières. La commission des affaires financières, après l'exposé de notre collègue M. Ramampy, les arguments invoqués et les renseignements précis qui ont été fournis, serait d'accord pour adopter la même procédure que celle suivie par l'Assemblée en faveur de la proposition de notre collègue M. Boussenot relative au cyclone récent des Comores. Elle proposerait donc à l'Assemblée de se prononcer immédiatement sans renvoyer l'affaire en commission.

Cependant, je demande aux auteurs de la proposition représentants de Madagascar — pour éviter précisément le renvoi en commission — de modifier le deuxième paragraphe de la proposition et de dire simplement: « Elle invite le Gouvernement à accorder d'urgence un secours pour pallier les premiers dommages », en supprimant le chiffre.

Il est certain, en effet, que si nous indiquons un chiffre, il appartient à la commission des affaires financières d'évaluer ce chiffre et de s'inquiéter également de sa distribution.

Pour éviter donc tout retard et permettre à l'Assemblée de donner unanimement son accord à la proposition très justifiée de nos collègues de Madagascar, la commission demande par ma voix à M. Ramampy et ses collègues de bien vouloir modifier la deuxième partie de leur proposition.

M. le président. La parole est à M. Ramampy.

M. Ramampy. Nous nous rallions à la position prise par M. le président de la commission.

M. le président. La parole est à M. Gentet.

M. Gentet. Nous sommes également d'accord avec M. le président de la commission, mais nous voudrions bien que notre proposition ne restât pas platonique. Il y a quelques semaines, les Comores furent durement frappées par un cyclone; ensuite, ce fut le Nord-Est de Madagascar, déjà frappé l'année dernière; puis la région de Tamatave. Pour la quatrième fois, un cyclone vient de ravager le Sud-Est de l'île.

Chaque année, lorsque des cataclysmes se produisent, tant à Madagascar que dans les autres territoires d'outre-mer, nous émettons des vœux; mais nous avons l'impression qu'ils restent lettre morte et que le Gouvernement les classe sans leur donner suite. Certes, lorsqu'il s'agit de cataclysmes touchant des habitants des Landes ou de n'importe quelle région du territoire français métropolitain, alors des députés, préoccupés de leur intérêt électoral (*Mouvements divers*), se soucient de ces malheurs et s'arrangent pour les pallier.

Nous voudrions bien qu'il en soit de même lorsque des cataclysmes s'abattent sur les territoires d'outre-mer et que l'expression « Union française », avec laquelle on se gargarise tous les jours, devienne une réalité. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. En raison des déclarations du président de la commission des affaires financières et de l'accord que vient de lui donner M. Ramampy, l'Assemblée pourrait discuter le texte de la proposition ainsi modifié:

« L'Assemblée de l'Union française, profondément émue par le cataclysme qui vient de ravager la circonscription de Fort-Dauphin, adresse à sa population l'assurance de sa profonde sympathie.

« Elle invite le Gouvernement à lui accorder d'urgence un secours suffisant pour pallier les premiers dommages. »

Cette nouvelle rédaction traduit-elle la préoccupation de la commission ?...

M. le président de la commission. Parfaitement, monsieur le président.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Je voudrais répondre aux observations de notre ami M. Gentet pour lui faire remarquer d'abord qu'en ce qui concerne les Comores, les plus hautes instances de la métropole ont donné des assurances pour octroyer des dédommagements à ce territoire.

M. Gentet. L'enfer est pavé de bonnes intentions, mon cher collègue!

M. le président de la commission. En outre, je tiens à lui signaler, ainsi qu'à cette Assemblée, que la commission des affaires financières s'est toujours inquiétée du sort réservé aux vœux — mettons que ce sont des vœux, hélas! nous n'y pouvons rien, pour le moment tout au moins — aux vœux émis par notre Assemblée en ce qui concerne les secours à accorder aux territoires victimes de catastrophes ou de cyclones comme ceux que viennent de subir les populations de Fort-Dauphin.

Je donne l'assurance à M. Gentet et à ses collègues de Madagascar que nous allons veiller particulièrement au sort qui sera fait à la proposition concernant les victimes de Fort-Dauphin, que nous allons voter à l'unanimité.

M. Gentet. J'en prends acte et je vous demande aussi, monsieur le président de la commission, de bien vouloir vous occuper de ce qui a été fait l'année dernière pour le cyclone d'Antalaha.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion de la proposition.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion de la proposition.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour expliquer son vote ?...

M. Conombo. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Conombo.

M. Conombo. Je souhaite vivement, après M. Gentet, que la proposition qui va certainement recueillir l'unanimité de notre Assemblée reçoive satisfaction du Gouvernement le plus rapidement possible. Personne ne comprendra ici pourquoi, lorsqu'il s'agit des calamités frappant le Maroc ou l'Algérie...

M. Darlan. ...ou l'Oubangui.

M. Conombo. ... et pour lesquelles des secours d'urgence ont été demandés, nos demandes n'aient pas été suivies immédiatement de réalisations. Je ne veux pas dire que le Gouvernement ne s'intéresse pas au sort des populations d'outre-mer et que l'Union française est un vain mot. Nous avons d'ailleurs eu récemment la preuve qu'il n'en est rien au Sénégal. Mais mon intervention a pour but de mettre un accent supplémentaire sur notre préoccupation première qui est de demander au Gouvernement, surtout en matière de discussion d'urgence, de faire preuve uniquement de compréhension humaine. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Raymond Barbé. Il est sans doute plus difficile de trouver le l'argent pour secourir les sinistrés que des dizaines de millions pour les fêtes d'Abidjan... (*Mouvements divers.*)

M. le président. La question n'est pas à l'ordre du jour. (*Sourires.*)

Je mets aux voix la proposition dont je viens de donner lecture.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*)

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Catrice un rapport supplémentaire au nom de la commission des affaires culturelles sur la proposition (n° 119, année 1949), de M. Jousselin et des membres du groupe du Mouvement républicain populaire, tendant à inviter le Gouvernement à favoriser la diffusion des écrits de nature à développer la connaissance et la compréhension mutuelles des peuples et des races.

Le rapport sera imprimé sous le n° 38 et distribué.

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Roulleaux-Dugage une proposition tendant à inviter le Gouvernement à intégrer sans délais dans les cadres du personnel du ministère de la justice, conformément au décret du 25 août 1947 et à la loi du 3 avril 1950, le personnel des cour d'appel, tribunaux et justices de paix à la Martinique.

La proposition sera imprimée sous le n° 39, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Roulleaux-Dugage et Gaignard une proposition tendant à inviter le Gouvernement à prendre les décrets voulus pour que les fonctionnaires en service à la Martinique puissent bénéficier ainsi que le veut la loi du régime de la sécurité sociale.

La proposition sera imprimée sous le n° 40, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Roulleaux-Dugage et Gaignard une proposition tendant à inviter le Gouvernement à ne plus percevoir la surtaxe progressive sur la prime d'installation allouée aux fonctionnaires prenant leur service dans les nouveaux départements d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 41, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Roulleaux-Dugage et Gaignard une proposition tendant à inviter le Gouvernement à créer un secrétariat d'Etat aux nouveaux départements d'outre-mer.

La proposition sera imprimée sous le n° 42, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de politique générale. (*Assentiment.*)

— 12 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires culturelles demande que lui soient renvoyées pour avis les demandes d'avis et la proposition de résolution suivantes dont la commission de la législation, de la justice, de la fonction publique et des affaires administratives et domaniales est saisie au fond:

1° Demande d'avis n° 287 (année 1949) présentée par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

2° Demande d'avis n° 136 (année 1950) présentée par M. le président de l'Assemblée nationale sur les propositions de loi:

a) De M. Aku et plusieurs de ses collègues, députés, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française;

b) De M. Sailer et plusieurs de ses collègues, sénateurs, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française;

3° Demande d'avis n° 29 (année 1951) présentée par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Razaé, Maurice Walker, Claireaux, Poisson et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, sénateurs, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Cameroun et au Togo;

4° Proposition de résolution n° 121 (année 1950) de MM. Momo Touré, Conombo, Bonda, Zinsou, Saïdou Djermakoye, Hazoumé, Borrey, Ouedraogo, Dorange, Montrat, Savi de Tové, Sousatte et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, relative au statut des chefs coutumiers en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, les renvois pour avis sont ordonnés.

— 13 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents propose à l'Assemblée de tenir, la semaine prochaine, une séance publique:

Jeudi 15 février 1951, à quinze heures.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La proposition de la conférence des présidents est adoptée.

La conférence des présidents propose, d'autre part, de fixer comme suit l'ordre du jour de cette séance:

Jeudi 15 février 1951, à quinze heures, séance publique:

1° Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Benchennouf, député, tendant à modifier pour les départements algériens la législation des élections (n°s 285, année 1950, et 17, année 1951. — M. Coquart, rapporteur);

2° Discussion de la proposition de M. Catrice, tendant à demander au Gouvernement de valider comme services militaires les services accomplis par les travailleurs indochinois en France (n°s 222, année 1950, et 36, année 1951. — M. Catrice, rapporteur. — Avis de la commission de la défense de l'Union française, M. Gaignard, rapporteur);

3° Discussion de la proposition de M. Jousselin et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter le Gouvernement à favoriser la diffusion des écrits de nature à développer la connaissance et la compréhension mutuelles des peuples et des races (n°s 119, année 1949; 25, année 1950, et 38, année 1951. — M. Catrice, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures quarante.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 25 janvier* 1951.
(*Journal officiel* du 26 janvier 1951.)

Page 69, 1re colonne, 5e ligne en remontant:

Au lieu de: « dans les vieilles colonies et dans les nouveaux départements d'outre-mer, »,

Lire: « dans les vieilles colonies, dans les départements d'outre-mer. »

Page 70, 2e colonne, 15e ligne et suivantes, rétablir ainsi le texte:

« F. N. O. S. S. ou fédération nationale des œuvres de sécurité sociale.

« *M. Paul Catrice.* Des organismes.

« *Mlle Lafon.* Cette fédération comprend.... ».

Page 73, 1re colonne, 29e ligne:

Après: « ... de se plaindre. »

Ajouter: « *(Rires à l'extrême gauche.)* ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la séance du 30 janvier* 1951.
(*Journal officiel* du 31 janvier 1951.)

Page 81, 2e colonne, 18e ligne en remontant:

Au lieu de: « ... voté à la dernière séance... »,

Lire: « ... refusé à la dernière séance... ».

Page 97, 2e colonne, 27e ligne:

Au lieu de: « ... décret n° 41-1751 »,

Lire: « ... décret n° 47-1751 ».

Page 98, 2e colonne, 23e ligne et suivantes:

Lire: « *Un conseiller au centre.* Si vous y étiez, vous n'en diriez pas autant.

« *M. Paul Catrice.* Vous parlez de prodigalités inutiles; mais vous gaspillez en ce moment 350.000 francs. C'est plus que les 9 millions par jour.

« *M. Odru.* En conséquence,... ».

Proposition de la conférence prescrite par l'article 41 du règlement de l'Assemblée de l'Union française.

Réunion du 8 février 1951.

Conformément à l'article 41 du règlement, le président de l'Assemblée de l'Union française a convoqué pour le jeudi 8 février 1951 MM. les membres du bureau de l'Assemblée, MM. les présidents des commissions et MM. les présidents des groupes.

Cette conférence a décidé que pour le règlement de l'ordre du jour, les propositions suivantes seront soumises à l'approbation de l'Assemblée:

Tenir séance le jeudi 15 février 1951, à quinze heures, pour:

a) Suite de la discussion de la demande d'avis (n° 285, année 1950) sur la proposition de loi tendant à modifier pour les départements algériens la législation des élections;

b) La discussion de la proposition (n° 222, année 1950) tendant à demander au Gouvernement de valider comme services militaires les services accomplis par les travailleurs indochinois en France;

c) La discussion de la proposition (n° 119, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à favoriser la diffusion des écrits de nature à développer la connaissance et la compréhension mutuelle des peuples et des races.

ANNEXE

au procès-verbal de la conférence des présidents.

(Application de l'article 41 du règlement.)

NOMINATION DE RAPPORTEURS

AFFAIRES CULTURELLES

M. Paul Catrice a été nommé rapporteur de la proposition (n° 192, année 1950) tendant à demander au Gouvernement de créer un conseil supérieur consultatif de l'éducation outre-mer.

M. Jousselin a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 117, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à instituer une commission mixte pour l'étude des niveaux de vie des populations d'outre-mer.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. de Peretti a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 172, année 1949) tendant à inviter le Gouvernement à faire dresser le bilan économique de chacun des pays d'outre-mer de l'Union française.

M. Antonini a été nommé rapporteur pour avis de la demande d'avis (n° 298, année 1950) sur: 1° la proposition de loi de MM. Defferre, Gouin, Leenhardt, Lussy, Charlot et Arnal, députés, tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille, en 1952; 2° la proposition de loi de MM. Lieutaud, Avinin, Carcassonne, Coupigny, Mme Eboué, MM. Lasalarié et Muscatelli, sénateurs, tendant à organiser une exposition de l'Union française à Marseille en 1952.

AFFAIRES SOCIALES

M. Scelles a été nommé rapporteur de la proposition (n° 310, année 1950) tendant à inviter le Gouvernement à déposer devant l'assemblée algérienne un projet de décision en vue d'étendre à l'Algérie la législation métropolitaine protégeant les aveugles et les grands infirmes civils.

M. Begarra a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 20, année 1951) tendant à demander à l'Assemblée nationale de voter une loi concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles dans les territoires d'outre-mer et les territoires associés.

DÉFENSE DE L'UNION FRANÇAISE

M. Gaignard a été nommé rapporteur pour avis de la proposition (n° 222, année 1950) tendant à demander au Gouvernement de valider, comme services militaires, les services accomplis par les travailleurs indochinois en France.

LÉGISLATION, JUSTICE, FONCTION PUBLIQUE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Alfred Bour a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 244, année 1950) sur le projet de décret portant modification des dispositions du décret du 14 avril 1904, relatif à la protection de la santé publique en Afrique occidentale française.

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 6, année 1951) sur un projet de décret portant modification à l'organisation de la justice du droit français au Cameroun.

M. Boisdon a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 7, année 1951) sur un projet de décret portant modification à l'organisation de la justice de droit français en Afrique occidentale française.

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 8, année 1951) sur un projet de décret renouvelant pour une période de un an la prorogation de jouissance accordée aux locataires des locaux d'habitation en Afrique occidentale française.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE LE 8 FEVRIER 1951

Application des articles 80 et 81 du règlement ainsi conçus:

« Art. 80. — *Tout conseiller qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président de l'Assemblée qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul conseiller et à un seul ministre.* »

« Art. 81. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application de l'article 81 du règlement de l'Assemblée de l'Union française).

Présidence du conseil.

N° 1 M. Thémia.

Affaires étrangères.

N°s 14 (1948) M. Juge; 38 M. Paul Catrice; 47 M. Junillon.

Anciens combattants et victimes de la guerre.

N° 168 Mme Lefaucheux.

Budget.

N° 172 M. Sylvestre.

Defense nationale

N° 8 M. le général Plagne.

Education nationale.

N°s 135 M. Paul Catrice; 136 M. Paul Catrice.

Etats associés.

N°s 65 M. Pann Yung; 156 M. Pann Yung; 157 M. Pann Yung; 158 M. Pann Yung; 159 M. Pann Yung; 175 M. Bouthien.

Finances et affaires economiques.

N°s 28 M. Alfred Bour; 145 M. Thémia; 160 M. Paul Catrice; 163 M. Blachette.

Fonction publique et réforme administrative.

N° 142 M. Thémia.

France d'outre-mer.

N° 139 M. Laurin; 176 M. Dorange.

Industrie et commerce.

N° 54 M. Junillon.

Intérieur.

N°s 103 M. Paul Catrice; 109 M. Paul Catrice; 128 M. Begarra; 138 M. Begarra; 183 M. Sylvestre.

Justice.

N°s 69 M. Daber; 154 M. Paul Catrice.

Travail et sécurité sociale.

N°s 20 M. Thémia; 44 M. Paul Catrice; 129 M. Paul Catrice; 132 M. Paul Catrice; 133 M. Paul Catrice; 137 M. Paul Catrice.

EDUCATION NATIONALE

193 — 8 février 1951. — **M. Georges Riond** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que plusieurs manuels de géographie utilisés actuellement, non seulement emploient le terme périmé de « colonies françaises » et ignorent absolument l'institution de l'« Union française », mais encore marquent de fâcheuses lacunes en ce qui concerne le mouvement économique entre la métropole et les territoires d'outre-mer. Aucune mention n'y est portée, par exemple, des agrumes d'Algérie, des oléagineux d'Afrique noire, du café d'Afrique occidentale française, du coton d'Afrique équatoriale française, du thé d'Indochine, etc. Il demande quelles mesures ont été prises par l'administration en vue de donner aux jeunes Français des notions précises et exactes de la solidarité économique sur laquelle doit s'appuyer la prospérité matérielle de l'Union française.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

194 — 8 février 1951. — **M. Georges Riond** expose à **M. le ministre des finances** qu'alors qu'une banque française appartenant au groupe des banques nationalisées dispose d'une agence à Bombay et à Calcutta, les autres banques du même groupe passent, pour leurs opérations en territoire indien, par l'intermédiaire de banques britanniques ou américaines. Il demande: 1° quelles mesures peuvent être prises par l'administration afin de mettre un terme à cette anomalie préjudiciable au commerce extérieur de la France à destination de l'Union indienne; 2° quelles suites pratiques ont été données aux promesses faites au moment de la nationalisation desdites banques afin de réduire les frais précédemment dus à la concurrence et à la dispersion des efforts; 3° combien d'agences ont été supprimées dans les villes et les quartiers où la nationalisation aurait dû entraîner une réduction des installations dont la concurrence expliquait seule, précédemment, la multiplicité.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

192 — 8 février 1951. — **M. Junillon** expose à **M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones** que les bénéficiaires des dispositions de l'article 5 de la loi du 6 janvier 1948 devaient — aux termes de l'alinéa 3 du paragraphe B de la circulaire Pe 7 du 7 mai 1948 — solliciter eux-mêmes la validation de leur service de non titulaire; qu'il est à craindre que cette condition ait été ignorée du personnel retraité non tenu à l'émargement prévu *in fine* par la circulaire Pe 7 du 19 janvier 1948, pour les seuls fonctionnaires et agents en fonctions; demande si, dans ces conditions, un nouveau délai de trois mois ne devrait pas être accordé au personnel retraité intéressé qui aurait à connaître spécialement de cette ultime possibilité.

TRAVAUX PUBLICS

195 — 8 février 1951. — **M. Georges Riond** expose à **M. le ministre des travaux publics** que, sur plusieurs lignes électrifiées de la Société nationale des chemins de fer français, notamment sur le parcours Paris-Dijon, le chauffage des compartiments est assuré dans des conditions particulièrement inconfortables et incommodantes. Il demande: 1° en vertu de quelles normes ont été choisis des appareils de chauffage électrique qui ne fonctionnent qu'à un régime excessif, qui échappent à tout réglage de la part des voyageurs et

qui nécessitent pour leur surveillance l'emploi d'agents ambulants de la Société nationale des chemins de fer français; 2° combien d'agents ambulants de la Société nationale des chemins de fer français sont employés à cette surveillance; 3° quelles mesures peuvent être envisagées, sinon pour rendre aux voyageurs la possibilité de régler eux-mêmes la température des compartiments comme ils en ont le moyen dans les trains chauffés à la vapeur, du moins pour réformer les installations défectueuses.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

DEFENSE NATIONALE

184. — **M. Borrey** expose à **M. le ministre de la défense nationale** la situation anormale qui est faite aux militaires africains et eurafricains servant en Indochine, quant à leurs congés de fin de campagne et à la gratuité de leur voyage alleé et retour. En effet: 1° alors que les métropolitains bénéficient d'un congé de fin de campagne au bout de 2 ans, les militaires africains à statut civil français n'y ont droit qu'au bout de 5 ans, délai fixé par une instruction en date du 26 septembre 1950; 2° les métropolitains bénéficient de la gratuité des transports aller et retour, alors que les militaires africains supportent une partie des frais de passage. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses en vue de rester fidèle aux principes inscrits dans la Constitution. (*Question posée le 29 décembre 1950.*)

Réponse. — 1° Les militaires originaires de la métropole ont droit à des congés de fin de campagne calculés à raison d'un mois et demi par année entière de séjour dans les T. O. E. et de quatre jours par mois pour les fractions d'année sans que, toutefois, l'ensemble du congé puisse dépasser quatre mois. La durée de congé pour 2 ans de séjour est donc de 90 jours. Les militaires originaires d'Afrique occidentale française ou d'Afrique équatoriale française, servant sous le statut militaire français intégral, ont les mêmes droits; 2° les militaires servant sous le statut particulier défini par le décret du 28 mars 1933 relatif au recrutement des troupes autochtones en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française sont obligatoirement rapatriés aux frais de l'Etat sur leur territoire d'origine. Les militaires, servant sous le statut militaire français intégral, qui sont autorisés à bénéficier de leur congé de convalescence ou de fin de campagne dans une localité d'un territoire de la France d'outre-mer dont ils sont originaires peuvent prétendre, pour eux et pour chacun des membres de leur famille régulièrement autorisés à séjourner avec eux outre-mer, au bénéfice de la gratuité de la traversée maritime aller et retour, au maximum tous les cinq ans et dans la mesure où les crédits budgétaires le permettent. Cette disposition n'a aucun caractère discriminatoire; elle est également appliquée aux militaires d'origine métropolitaine dont la famille est établie outre-mer.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

167. — **M. Alfred Bour** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certaines sociétés ayant leur siège outre-mer exigent, lorsqu'un titre d'actions ou d'obligations est immatriculé au nom d'un mineur, la production d'un acte de naissance lorsque l'intéressé est devenu majeur, afin de changer l'immatriculation du titre. Cette pratique onéreuse (une centaine de francs généralement) pour le titulaire du titre peut encore s'expliquer lorsque la date de naissance du mineur n'est pas portée sur le libellé du titre et que l'immatriculation ne remonte qu'à quelques années. Mais lorsque le titre a été immatriculé sous le nom du mineur au moins 21 ans auparavant, il apparait bien que c'est abusivement que les sociétés en question exigent la production d'un acte de naissance afin de s'assurer de la majorité de l'intéressé. Tout au plus, pourraient-elles demander la production d'un certificat de vie délivré gratuitement dans les mairies. Aussi, M. Alfred Bour demande-t-il à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il ne croit pas utile d'envoyer à ce sujet une circulaire aux organismes syndicaux des établissements bancaires d'outre-mer afin de faire cesser ce petit abus. (*Question posée le 3 novembre 1950.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 15 du décret du 25 octobre 1934 relatif au régime des titres nominatifs le changement d'immatricule d'un titre nominatif consécutif au changement de capacité de son titulaire doit être effectué par l'établissement émetteur sur production soit d'un certificat de propriété, soit d'une expédition d'acte établissant le changement de capacité. Au cas particulier visé par l'honorable conseiller, l'exigence de la société émettrice paraît justifiée.

FRANCE D'OUTRE-MER

186. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** si l'obligation du repos hebdomadaire existe en faveur des dockers des ports dans les territoires d'outre-mer et territoires associés, et, dans l'affirmative, comment se justifient les trop nombreuses exceptions dont se plaignent à juste titre les travailleurs. (*Question posée le 9 janvier 1951.*)

Réponse. — Le ministre de la France d'outre-mer fait connaître à M. l'abbé Catrice qu'il n'existe pas de différence entre les dockers et les autres catégories de travailleurs, au regard de l'obligation du repos hebdomadaire dans la législation actuelle des territoires d'outre-mer et des territoires associés. Le bénéfice de cette disposition s'impose donc toutes les fois qu'elle est prévu par la réglementation en vigueur dans chacun des territoires considérés. Le ministre n'a d'ailleurs pas été saisi de plaintes au sujet de la non-observation du repos hebdomadaire pour le personnel des dockers dans les territoires qui relèvent de son autorité.

188. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** s'il ne croit pas utile et même nécessaire de créer le plus tôt possible un poste d'inspecteur du travail à Diégo-Suarez, distinct de celui de Majunga les deux régions étant fort éloignées, de communications très difficiles et connaissant un développement économique de plus en plus intense, cette création pouvant se faire sans attendre la souhaitable reconstitution de la province de Diégo-Suarez que souhaitent les milieux intéressés et sur laquelle l'Assemblée représentative de Madagascar vient de donner un avis favorable. (*Question posée le 11 janvier 1951.*)

Réponse. — Des renseignements complémentaires sont nécessaires pour pouvoir répondre en parfaite connaissance de cause. Ces renseignements sont demandés à Madagascar et une réponse sera donnée dès qu'ils seront parvenus.

189. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer** de vouloir bien lui indiquer quels sont les chiffres, pour chaque province de Madagascar, en indiquant pour chaque réponse, le nombre: *a*) des élèves; *b*) des moniteurs autochtones; *c*) des moniteurs européens: 1° des sections professionnelles scolaires ordinaires; 2° des sous-sections agricoles comprises dans ces sections professionnelles; 3° des sections professionnelles spéciales; 4° des ateliers professionnels de district. (*Question posée le 23 janvier 1951.*)

Réponse. — Les renseignements et explications sollicités ont été demandés à M. le haut commissaire de la République à Madagascar et seront communiqués à M. Paul Catrice dès leur réception.

190. — **M. Paul Catrice** demande à **M. le ministre de la France d'outre-mer:** 1° pour quelles raisons l'entrée aux établissements d'enseignement public a été refusée personnellement au soussigné, conseiller de l'Union française, par la direction de l'instruction publique à Madagascar; 2° pour quelles raisons cette interdiction ayant été levée sur ordre de l'autorité supérieure, l'accès à l'école Le Myre de Villers a été interdit à deux reprises, conformément, paraît-il, à une circulaire de la direction de l'instruction publique n° 8829 du 23 octobre 1950 postérieure à l'ordre de l'autorité supérieure. (*Question posée le 23 janvier 1951.*)

Réponse. — Les renseignements et explications sollicités ont été demandés à M. le haut commissaire de la République à Madagascar et seront communiqués à M. Paul Catrice dès leur réception.

Rectification

au compte rendu in extenso *de la séance du mardi 30 janvier 1951.* (*Journal officiel* du mercredi 31 janvier 1951.)

Dans le scrutin n° 9 sur la proposition de la conférence des présidents tendant à fixer la prochaine séance publique au jeudi 8 février:

M. H.-G. Gaignard, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter « contre ».

Dans le scrutin n° 9 sur la proposition de la conférence des présidents tendant à fixer la prochaine séance publique au jeudi 8 février:

M. Robert Schmitt, porté comme ayant voté « pour », déclare avoir voulu voter «contre ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.